MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat :

TYPE DE CONTRAT :
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **PORT DE CAPBRETON** (Communauté de Communes MACS) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **PORT DE CAPBRETON** (Communauté de Communes MACS).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA
FR26POR598323

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
NOM, Prénom :	NOM : **PORT DE CAPBRETON** Communauté de Communes MACS
Adresse :	Adresse : BP 49 – Môle Emile BIASINI
Code postal :	Code postal : 40130
Ville :	Ville : CAPBRETON
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE **(IBAN)**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE **(BIC)**

Type de paiement : paiement récurrent / répétitif ☐ *(à cocher)*

Fait à ……, le …… Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

NOM, Prénom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN + BIC)

*En signant, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **PORT DE CAPBRETON** (Communauté de Communes MACS). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **PORT DE CAPBRETON** (Communauté de Communes MACS).*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.